

# Veille réglementaire Environnement

BULLETIN D'OCTOBRE 2020

1	REGLEMENTATION / LEGISLATION FRANÇAISE .....	2
2	REGLEMENTATION / LEGISLATION EUROPEENNE .....	14
3	PROJET DE REGLEMENTATION/LEGISLATION.....	15
4	DIVERS .....	16

## Légende

 Nouveau Texte	 Texte modifié	 Texte Abrogé	 Projet de texte
---	---	--	---

### Mentions légales © by Novallia

Ce Bulletin représente une compilation de textes et références provenant de sources officielles. Si les textes pris individuellement ne sont pas protégés, leur compilation et les commentaires le sont. Les copies, sous quelque format que ce soit, de pages entières ou des commentaires ne sont pas autorisés sans accord écrit de NOVALLIA. Si le présent Bulletin sert de base à une mise en ligne interne (Intranet) de Veille Réglementaire, la source doit être mentionnée. Les copies sur des sites libres d'accès ou d'accès restreint sont également soumises à autorisation et à mention de la source.

### Novallia SAS

SAS au capital de 480000 € - RCS Paris 844 649 442 00010 - APE: 7490B - N° TVA: FR72844649442

Organisme de formation - N° de déclaration d'activité (NDA) 11755670675



Siège Social : 35-37-39 Avenue Sainte-Foy – 92200 Neuilly-sur-Seine. Tél : 01 44 29 92 50

<http://www.groupe-novallia.com>

# 1 REGLEMENTATION / LEGISLATION FRANÇAISE


## 1.1 ICPE

### Rubriques


<b>Texte modifié</b>	<b>Arrêté du 23 mai 2016 relatif à la préparation des combustibles solides de récupération en vue de leur utilisation dans des installations relevant de la rubrique 2971 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement</b>	
<b>Texte modificateur</b>	Arrêté du 02 octobre 2020 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JORF 0251 du 15 octobre 2020)	
<b>Champ d'application</b>	Préparateurs de combustibles solides de récupération (CSR)	
<b>Contenu de la modification</b>	<p>Au deuxième alinéa de l'article 1er, après les mots : « Seules des installations relevant des rubriques 2714,2716,2731,2782 » et avant les mots : « et 2791 », est inséré : « , 2771 hors incinération et co-incinération ».</p> <p>Ainsi, la liste des installations pouvant préparer des CSR est étendue aux installations de traitement thermique des déchets classées sous la rubrique 2771.</p> <p>Aussi, le II de l'article 4 est rédigé en précisant que : « II.-Les analyses permettant de caractériser les lots de CSR portent sur l'ensemble des paramètres du I du présent article. Elles sont réalisées sur le CSR ou la part du CSR composée de déchets lorsque le CSR n'est pas composé uniquement de déchets. Ces analyses sont réalisées sur un échantillon prélevé suivant un plan d'échantillonnage approprié et consigné dans le manuel de gestion de la qualité.</p> <p>Enfin, la fréquence des analyses est réduite comme suit :</p> <p>«-au moins quatre fois par an pour les installations de capacité inférieure à 50 tonnes journalières ;</p> <p>«-au moins quatre fois par an pour les installations de capacité supérieure à 50 tonnes journalières et dont la nature et la proportion des intrants est stable dans le temps ;</p> <p>«-huit fois par an pour les autres installations de capacité supérieure à 50 tonnes journalières. ».</p>	
<b>Texte modifié</b>	<b>Arrêté du 23 mai 2016 relatif aux installations de production de chaleur et/ou d'électricité à partir de déchets non dangereux préparés sous forme de combustibles solides de récupération dans des installations prévues à cet effet associés ou non à un autre combustible et relevant de la rubrique 2971 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement</b>	
<b>Texte modificateur</b>	Arrêté du 02 octobre 2020 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JORF 0251 du 15 octobre 2020)	
<b>Champ d'application</b>	Exploitants d'installations de production de chaleur et/ou d'électricité à partir de combustibles solides de récupération soumises à autorisation au titre de la rubrique 2971 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement	
<b>Contenu de la modification</b>	<p>A la fin du premier alinéa de l'article 2, il est ajouté le point suivant : « Sont également admissibles les déchets de bois non dangereux » dans les installations de combustion de CSR classées 2971 sous réserves du respect de seuils et critères imposés pour la préparation des CSR. Pour ces bois déchets, il n'y aurait alors pas d'obligation de préparation ou de mise en lots sous forme de CSE.</p> <p>Aussi, les exigences de rendement énergétiques minimaux sont allégées comme suit : «-supérieur à 75 % pour les installations alimentant un réseau de chaleur urbain sous forme de vapeur, et 80 % pour les installations alimentant un réseau de chaleur urbain sous forme d'eau chaude, durant la période du 1er novembre au 31 mars et supérieur à 60 % pour les autres mois pour ces installations ; ».</p> <p>Enfin, après le douzième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé : « Le non-respect de ces rendements mensuels est autorisé en cas de dysfonctionnement de l'installation, pour une seule période de l'année limitée à deux mois consécutifs. Si l'exploitant n'est pas en mesure de démontrer le respect de celui ou ceux des rendements mensuels auxquels son installation est assujettie même en écartant dans la limite de deux mois consécutifs les rendements affectés par un éventuel dysfonctionnement, il devra être en mesure de justifier du respect d'un rendement annuel d'au moins 75 %, à l'exclusion des installations de production d'électricité mentionnées au III de l'article 4 et à l'exclusion des installations équipées d'une cogénération. ».</p>	

## 1.2 Eau

## Assainissement autonome / Eaux usées


Texte modifié	<b>Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5</b>	
Texte modificateur	Arrêté du 31 juillet 2020 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JORF 0247 du 10 octobre 2020)	
Champ d'application	Collecte, transport, traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement et installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5	
Contenu de la modification	<p>La modification fait évoluer plusieurs articles. Ainsi, l'obligation d'établir une analyse des risques de défaillance des systèmes d'assainissement existants se retrouve désormais à l'article 4. Par ailleurs, les délais d'applications sont modifiés. Cette analyse doit désormais être réalisée pour les systèmes d'assainissement existants selon des échéances différentes, en fonction de leur capacité :</p> <p>« Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 600 kg/j de DBO5, l'analyse des risques de défaillance est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau au plus tard le 31 décembre 2021.</p> <p>Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique inférieure à 600 kg/j de DBO5 et supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO5, l'analyse des risques de défaillance est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau au plus tard le 31 décembre 2023.</p> <p>Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 12 kg/j de DBO5 et inférieure à 120 kg/j de DBO5, l'analyse des risques de défaillance est réalisée au moment de la réhabilitation ou de la reconstruction de la station de traitement des eaux usées. ».</p> <p>Aussi, il est ajouté un article 9 afin de mettre en place un « Registre des systèmes d'assainissement destinés à collecter et traiter une CBPO inférieure ou égale à 12 kg par jour et supérieure à 1,2 kg par jour ».</p> <p>De plus, il est ajouté une nouvelle annexe IV fixant les informations devant être transmises dans ce registre. En cas de modification des informations, les maîtres d'ouvrage mettent à jour le registre au plus tard un mois après que cette modification soit effective.</p> <p>Enfin, à titre de complément, l'article 22 précise désormais les règles de conformité des systèmes de collecte par temps de pluie.</p>	

## Epannage

Texte modifié	<b>Arrêté du 08 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées</b>	
Texte modificateur	Arrêté du 15 septembre 2020 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JORF 0247 du 10 octobre 2020)	
Champ d'application	Opérations d'épandages de boues issues du traitement des eaux usées sur sols agricoles	
Contenu de la modification	<p>L'article 5 est entièrement réécrit et impose de nouvelles obligations sur le stockage des boues, notamment :</p> <p>« Les ouvrages de stockage de boues sont conçus et implantés de manière à préserver les riverains des nuisances de voisinage (olfactives, sonores et visuelles) et des risques sanitaires, notamment lors des phases d'apport et de reprise des boues. Ils sont conçus pour retenir les lixiviats générés au cours de la période d'entreposage. Le rejet des lixiviats au milieu naturel est interdit.</p> <p>« Les ouvrages de stockage de boues ne sont pas implantés dans des zones inondables et sur des zones humides. En cas d'impossibilité technique avérée ou de coût exorbitant et en cohérence avec les dispositions d'un éventuel plan de prévention des risques inondation, le préfet peut déroger à cette disposition.</p> <p>« Lorsque l'ouvrage de stockage de boues est situé hors du périmètre de la station de traitement des eaux usées, l'exploitant met en place une clôture autour de l'ouvrage de stockage de manière à interdire l'accès aux tiers non autorisés. Cette interdiction est également rappelée par un affichage sur site.</p> <p>« Les ouvrages de stockage de boues sont dimensionnés pour faire face aux périodes où l'épandage est impossible ou interdit conformément aux calendriers d'épandage définis dans les programmes d'actions nitrates. A ce titre, l'exploitant de l'ouvrage de stockage de boues doit justifier d'une capacité de stockage minimale de six mois de production de boues destinées à l'épandage. La quantité de boues prise en compte dans le dimensionnement de l'ouvrage est celle mentionnée dans l'étude préalable prévue par l'article R. 211-33 du code de l'environnement. ».</p>	







## 1.3 Déchets


### Généralités sur les déchets


<b>Texte modifié</b>	<b>Code de l'environnement - Articles D541-1 à D541-6-3 - Conseil National des déchets</b>	
<b>Texte modificateur</b>	Décret 2020-1249 du 12 octobre 2020 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JORF 0250 du 14 octobre 2020)	
<b>Champ d'application</b>	Conseil National des déchets	
<b>Contenu de la modification</b>	L'article D541-6-1 est modifié dans le but de mettre en place l'instance de gouvernance des filières à responsabilité élargie des producteurs (REP). Cette instance prend la forme d'une « commission inter-filières de responsabilité élargie des producteurs » et repose sur une composition restreinte à 25 membres, nommés pour trois ans et répartis en cinq collèges.	


## 1.4 Produits et écoconception


### Certification produits phytosanitaires


<b>Arrêté du 16 octobre 2020 relatif au référentiel de certification prévu à l'article R. 254-3 du code rural et de la pêche maritime pour l'activité « application en prestation de service de produits phytopharmaceutiques »</b>	<a href="#">Lien vers le texte</a> JORF 0255 du 20 octobre 2020	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Cet arrêté définit les exigences du référentiel de certification prévu à l'article R. 254-3 du code rural et de la pêche maritime pour l'activité « application en prestation de service de produits phytopharmaceutiques ».</li> </ul>		
<b>Arrêté du 16 octobre 2020 relatif au référentiel de certification prévu à l'article R. 254-3 du code rural et de la pêche maritime pour l'activité « distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs non professionnels »</b>	<a href="#">Lien vers le texte</a> JORF 0255 du 20 octobre 2020	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Cet arrêté définit les exigences du référentiel de certification prévu à l'article R. 254-3 du code rural et de la pêche maritime pour l'activité « distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs non professionnels ».</li> </ul>		
<b>Arrêté du 16 octobre 2020 relatif au référentiel de certification prévu à l'article R. 254-3 du code rural et de la pêche maritime pour l'activité « distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels »</b>	<a href="#">Lien vers le texte</a> JORF 0255 du 20 octobre 2020	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Cet arrêté définit les exigences du référentiel de certification prévu à l'article R. 254-3 du code rural et de la pêche maritime pour l'activité « distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels ».</li> </ul>		
<b>Arrêté du 16 octobre 2020 relatif au référentiel de certification prévu à l'article R. 254-3 du code rural et de la pêche maritime pour l'activité « organisation générale »</b>	<a href="#">Lien vers le texte</a> JORF 0255 du 20 octobre 2020	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Cet arrêté définit les exigences du référentiel de certification prévu à l'article R. 254-3 du code rural et de la pêche maritime pour l'activité « organisation générale ».</li> </ul>		
<b>Arrêté du 16 octobre 2020 fixant les modalités de la certification mentionnée au 2° de l'article L. 254-2 du code rural et de la pêche maritime</b>	<a href="#">Lien vers le texte</a> JORF 0255 du 20 octobre 2020	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Cet arrêté est pris en application de l'article L254-2 du code rural et de la pêche maritime. Il prévoit notamment les modalités spécifiques de contrôle des moyens mis en œuvre par les entreprises au titre des obligations prévues au L. 254-10-1.</li> </ul>		
<b>Arrêté du 16 octobre 2020 relatif au référentiel de certification pour l'activité « conseils stratégique et spécifique à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques »</b>	<a href="#">Lien vers le texte</a> JORF 0255 du 20 octobre 2020	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Cet arrêté définit les exigences du référentiel de certification pour l'activité « conseils stratégique et spécifique à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques ».</li> </ul>		


<p><b>Arrêté du 16 octobre 2020 fixant la liste des démarches ou pratiques ayant des incidences favorables sur la réduction de l'usage et des impacts de produits phytopharmaceutiques permettant l'exemption prévue au 2° du III de l'article L. 254-6-2 du code rural et de la pêche maritime</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Cet arrêté fixe la liste des démarches ou pratiques ayant des incidences favorables sur la réduction de l'usage et des impacts de produits phytopharmaceutiques permettant l'exemption prévue au 2° du III de l'article L. 254-6-2 du code rural et de la pêche maritime.</li> </ul>	<p><a href="#">Lien vers le texte</a></p> <p>JORF 0255 du 20 octobre 2020</p>	
---	---	---


<p><b>Note de service du 13 octobre 2020 relative à la liste des produits phytopharmaceutiques de biocontrôle, au titre des articles L.253-5 et L.253-7 du code rural et de la pêche maritime</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Cette note définit la liste des produits phytopharmaceutiques de biocontrôle, au titre des articles L.253-5 et L.253-7 du code rural et de la pêche maritime.</li> </ul>	<p><a href="#">Lien vers le texte</a></p> <p>Ministère de l'agriculture et de l'alimentation</p>	
---	--	---




<p><b>Texte modifié</b></p>	<p><b>Code rural et de la pêche maritime - Articles R254-1 à R254-29 - La mise en vente, la vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques</b></p>	
<p><b>Texte modificateur</b></p>	<p>Décret 2020-1265 du 16 octobre 2020 (<a href="#">Lien vers le texte</a> - JORF 0254 du 18 octobre 2020)</p>	
<p><b>Champ d'application</b></p>	<p>Entreprises et personnes réalisant une activité de mise en vente, vente, distribution à titre gratuit, application ou conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques</p>	
<p><b>Contenu de la modification</b></p>	<p>Des nouvelles dispositions viennent préciser le contenu ainsi que les modalités d'exercice des activités de conseils stratégiques et spécifiques à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. Aussi, la date d'entrée en vigueur des dispositions relatives à l'indépendance des activités de conseil dans les collectivités relevant de l'article 73 de la Constitution, à Saint-Martin et pour les microentreprises est précisée. Enfin, plusieurs articles sont modifiés dans le but d'une mise en cohérence de certaines dispositions réglementaires.</p>	

<p><b>Texte abrogé</b></p>	<p><b>Arrêté du 25 novembre 2011 relatif au référentiel de certification prévu à l'article R. 254-3 du code rural et de la pêche maritime pour l'activité « application en prestation de service de produits phytopharmaceutiques »</b></p>	
<p><b>Texte d'abrogation</b></p>	<p>Arrêté du 16 octobre 2020 (<a href="#">Lien vers le texte</a> - JORF 0255 du 20 octobre 2020)</p>	
<p><b>Date d'abrogation</b></p>	<p>01/01/2021</p>	

<p><b>Texte abrogé</b></p>	<p><b>Arrêté du 25 novembre 2011 relatif au référentiel de certification prévu à l'article R. 254-3 du code rural et de la pêche maritime pour l'activité « distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs non professionnels »</b></p>	
<p><b>Texte d'abrogation</b></p>	<p>Arrêté du 16 octobre 2020 (<a href="#">Lien vers le texte</a> - JORF 0255 du 20 octobre 2020)</p>	
<p><b>Date d'abrogation</b></p>	<p>01/01/2021</p>	



<p><b>Texte abrogé</b></p>	<p><b>Arrêté du 25 novembre 2011 relatif au référentiel de certification prévu à l'article R. 254-3 du code rural et de la pêche maritime pour l'activité « distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels »</b></p>	
<p><b>Texte d'abrogation</b></p>	<p>Arrêté du 16 octobre 2020 (<a href="#">Lien vers le texte</a> - JORF 0255 du 20 octobre 2020)</p>	
<p><b>Date d'abrogation</b></p>	<p>01/01/2021</p>	

<p><b>Texte abrogé</b></p>	<p><b>Arrêté du 25 novembre 2011 relatif au référentiel de certification prévu à l'article R. 254-3 du code rural et de la pêche maritime « organisation générale »</b></p>	
<p><b>Texte d'abrogation</b></p>	<p>Arrêté du 16 octobre 2020 (<a href="#">Lien vers le texte</a> - JORF 0255 du 20 octobre 2020)</p>	




Date d'abrogation	01/01/2021	
Texte abrogé	<b>Arrêté du 25 novembre 2011 fixant les modalités de la certification mentionnée au 2° de l'article L. 254-2 du code rural et de la pêche maritime</b>	
Texte d'abrogation	Arrêté du 16 octobre 2020 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JORF 0255 du 20 octobre 2020)	
Date d'abrogation	01/01/2021	
Texte abrogé	<b>Arrêté du 25 novembre 2011 relatif au référentiel de certification prévu à l'article R. 254-3 du code rural et de la pêche maritime pour l'activité « application en prestation de service de produits phytopharmaceutiques »</b>	
Texte d'abrogation	Arrêté du 16 octobre 2020 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JORF 0255 du 20 octobre 2020)	
Date d'abrogation	01/01/2021	
Texte abrogé	<b>Note de service du 22 septembre 2020 relative à la liste des produits phytopharmaceutiques de biocontrôle, au titre des articles L.253-5 et L.253-7 du code rural et de la pêche maritime</b>	
Texte d'abrogation	Note de service du 13 octobre 2020 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - Ministère de l'agriculture et de l'alimentation)	
Date d'abrogation	16/10/2020	

## 1.5 Territoires et espaces naturels




### Espace littoral et maritime







Texte modifié	<b>Arrêté du 01 juillet 2011 fixant la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection</b>	
Texte modificateur	Arrêté du 03 septembre 2020 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JORF 0240 du 02 octobre 2020)	
Champ d'application	Territoire métropolitain	
Contenu de la modification	<p>Le I de l'article 2 est remplacé par les dispositions suivantes : « I. – La destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement intentionnels incluant les prélèvements biologiques, la perturbation intentionnelle incluant l'approche des animaux à une distance de moins de 100 mètres dans les aires marines protégées mentionnées à l'article L. 334-1 du code de l'environnement, et la poursuite ou le harcèlement des animaux dans le milieu naturel.</p> <p>Les activités de pêche maritime, définies par l'article L. 911-1 du code rural et de la pêche maritime, ne sont pas concernées par la limite d'approche des animaux lorsque cette approche est non intentionnelle et par l'interdiction de capture lorsque celle-ci est accidentelle au sens du règlement (UE) 2019/1241 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 susvisé. ».</p> <p>Aussi, au III de l'article 2, les mots : « L'interdiction de capture intentionnelle ne s'applique pas à la capture accidentelle dans les engins de pêche au sens du règlement (CE) n° 812/2004 susvisé » sont supprimés.</p> <p>Enfin, la liste des CETACES ODONTOCETES est modifiée.</p>	
Texte modifié	<b>Arrêté du 11 octobre 2016 portant désignation du site Natura 2000 Dunes du littoral girondin de la Pointe de Grave au Cap Ferret (zone spéciale de conservation)</b>	
Texte modificateur	Arrêté du 06 août 2020 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JORF 0247 du 10 octobre 2020)	
Champ d'application	Site Natura 2000 Dunes du littoral girondin de la Pointe de Grave au Cap Ferret	
Contenu de la	Les cartes annexées au présent arrêté sont modifiées.	



modification	
<b>Texte modifié</b>	<b>Arrêté du 06 novembre 2002 portant désignation du site Natura 2000 Basses Corbières (zone de protection spéciale)</b> 
<b>Texte modificateur</b>	Arrêté du 12 octobre 2020 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JORF 0252 du 16 octobre 2020)
<b>Champ d'application</b>	Site Natura 2000 Basses Corbières
<b>Contenu de la modification</b>	Les listes des espèces d'oiseaux annexées au présent arrêté sont modifiées.
<b>Texte modifié</b>	<b>Arrêté du 26 juin 2003 portant désignation du site Natura 2000 Quiès calcaires de Tarascon-sur-Ariège et grotte de la Petite Caugno (zone de protection spéciale)</b> 
<b>Texte modificateur</b>	Arrêté du 12 octobre 2020 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JORF 0252 du 16 octobre 2020)
<b>Champ d'application</b>	Site Natura 2000 Quiès calcaires de Tarascon-sur-Ariège et grotte de la Petite Caugno
<b>Contenu de la modification</b>	Les listes des espèces d'oiseaux annexées au présent arrêté sont modifiées.
<b>Texte modifié</b>	<b>Arrêté du 29 octobre 2003 portant désignation du site Natura 2000 Le Salagou (zone de protection spéciale)</b> 
<b>Texte modificateur</b>	Arrêté du 12 octobre 2020 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JORF 0252 du 16 octobre 2020)
<b>Champ d'application</b>	Site Natura 2000 Le Salagou
<b>Contenu de la modification</b>	Les listes des espèces d'oiseaux annexées au présent arrêté sont modifiées.
<b>Texte modifié</b>	<b>Arrêté du 29 octobre 2003 portant désignation du site Natura 2000 Minervois (zone de protection spéciale)</b> 
<b>Texte modificateur</b>	Arrêté du 12 octobre 2020 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JORF 0252 du 16 octobre 2020)
<b>Champ d'application</b>	Site Natura 2000 Minervois
<b>Contenu de la modification</b>	Les listes des espèces d'oiseaux annexées au présent arrêté sont modifiées.
<b>Texte modifié</b>	<b>Arrêté du 29 octobre 2003 portant désignation du site Natura 2000 Hautes Garrigues du Montpelliérais (zone de protection spéciale)</b> 
<b>Texte modificateur</b>	Arrêté du 12 octobre 2020 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JORF 0252 du 16 octobre 2020)
<b>Champ d'application</b>	Site Natura 2000 Hautes Garrigues du Montpelliérais
<b>Contenu de la modification</b>	Les listes des espèces d'oiseaux annexées au présent arrêté sont modifiées.
<b>Texte modifié</b>	<b>Arrêté du 26 octobre 2004 portant désignation du site Natura 2000 Basse plaine de l'Aude (zone de protection spéciale)</b> 
<b>Texte modificateur</b>	Arrêté du 12 octobre 2020 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JORF 0252 du 16 octobre 2020)
<b>Champ d'application</b>	Site Natura 2000 Basse plaine de l'Aude
<b>Contenu de la modification</b>	Les listes des espèces d'oiseaux annexées au présent arrêté sont modifiées.

<b>Texte modifié</b>	<b>Arrêté du 26 octobre 2004 portant désignation du site Natura 2000 Etang du Bagnas (zone de protection spéciale)</b>	
<b>Texte modificateur</b>	Arrêté du 12 octobre 2020 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JORF 0252 du 16 octobre 2020)	
<b>Champ d'application</b>	Site Natura 2000 Etang du Bagnas	
<b>Contenu de la modification</b>	Les listes des espèces d'oiseaux annexées au présent arrêté sont modifiées.	
<b>Texte modifié</b>	<b>Arrêté du 26 octobre 2004 portant désignation du site Natura 2000 Les Cévennes (zone de protection spéciale)</b>	
<b>Texte modificateur</b>	Arrêté du 12 octobre 2020 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JORF 0252 du 16 octobre 2020)	
<b>Champ d'application</b>	Site Natura 2000 Les Cévennes	
<b>Contenu de la modification</b>	Les listes des espèces d'oiseaux annexées au présent arrêté sont modifiées.	
<b>Texte modifié</b>	<b>Arrêté du 26 octobre 2004 portant désignation du site Natura 2000 Camargue gardoise fluvio-lacustre (zone de protection spéciale)</b>	
<b>Texte modificateur</b>	Arrêté du 12 octobre 2020 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JORF 0252 du 16 octobre 2020)	
<b>Champ d'application</b>	Site Natura 2000 Camargue gardoise fluvio-lacustre	
<b>Contenu de la modification</b>	Les listes des espèces d'oiseaux annexées au présent arrêté sont modifiées.	
<b>Texte modifié</b>	<b>Arrêté du 05 juillet 2005 modifié portant désignation du site Natura 2000 Massif du Mont Valier (zone de protection spéciale)</b>	
<b>Texte modificateur</b>	Arrêté du 12 octobre 2020 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JORF 0252 du 16 octobre 2020)	
<b>Champ d'application</b>	Site Natura 2000 massif du mont Valier	
<b>Contenu de la modification</b>	Les listes des espèces d'oiseaux annexées au présent arrêté sont modifiées.	
<b>Texte modifié</b>	<b>Arrêté du 05 janvier 2006 portant désignation du site Natura 2000 Puydarrieux (zone de protection spéciale)</b>	
<b>Texte modificateur</b>	Arrêté du 12 octobre 2020 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JORF 0252 du 16 octobre 2020)	
<b>Champ d'application</b>	Site Natura 2000 Puydarrieux	
<b>Contenu de la modification</b>	Les listes des espèces d'oiseaux annexées au présent arrêté sont modifiées.	
<b>Texte modifié</b>	<b>Arrêté du 03 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 Haute vallée de la Garonne (zone de protection spéciale)</b>	
<b>Texte modificateur</b>	Arrêté du 12 octobre 2020 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JORF 0252 du 16 octobre 2020)	
<b>Champ d'application</b>	Site Natura 2000 Haute vallée de la Garonne	
<b>Contenu de la modification</b>	Les listes des espèces d'oiseaux annexées au présent arrêté sont modifiées.	





<b>Texte modifié</b>	<b>Arrêté du 03 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 Massif des Albères (zone de protection spéciale)</b>	
<b>Texte modificateur</b>	Arrêté du 12 octobre 2020 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JORF 0252 du 16 octobre 2020)	
<b>Champ d'application</b>	Site Natura 2000 massif des Albères	
<b>Contenu de la modification</b>	Les listes des espèces d'oiseaux annexées au présent arrêté sont modifiées.	
<b>Texte modifié</b>	<b>Arrêté du 07 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 complexe lagunaire de Salses-Leucate (zone de protection spéciale)</b>	
<b>Texte modificateur</b>	Arrêté du 12 octobre 2020 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JORF 0252 du 16 octobre 2020)	
<b>Champ d'application</b>	Site Natura 2000 complexe lagunaire de Salses-Leucate	
<b>Contenu de la modification</b>	Les listes des espèces d'oiseaux annexées au présent arrêté sont modifiées.	
<b>Texte modifié</b>	<b>Arrêté du 07 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 plaine de Villeveyrac-Montagnac (zone de protection spéciale)</b>	
<b>Texte modificateur</b>	Arrêté du 12 octobre 2020 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JORF 0252 du 16 octobre 2020)	
<b>Champ d'application</b>	Site Natura 2000 plaine de Villeveyrac-Montagnac	
<b>Contenu de la modification</b>	Les listes des espèces d'oiseaux annexées au présent arrêté sont modifiées.	
<b>Texte modifié</b>	<b>Arrêté du 07 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 Est et sud de Béziers (zone de protection spéciale)</b>	
<b>Texte modificateur</b>	Arrêté du 12 octobre 2020 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JORF 0252 du 16 octobre 2020)	
<b>Champ d'application</b>	Délimitation et justificatif du classement	
<b>Contenu de la modification</b>	Les listes des espèces d'oiseaux annexées au présent arrêté sont modifiées.	
<b>Texte modifié</b>	<b>Arrêté du 07 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 Puigmal-Carança (zone de protection spéciale)</b>	
<b>Texte modificateur</b>	Arrêté du 12 octobre 2020 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JORF 0252 du 16 octobre 2020)	
<b>Champ d'application</b>	Site Natura 2000 Puigmal-Carança	
<b>Contenu de la modification</b>	Les listes des espèces d'oiseaux annexées au présent arrêté sont modifiées.	
<b>Texte modifié</b>	<b>Arrêté du 07 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 étang de Thau et lido de Sète à Agde (zone de protection spéciale)</b>	
<b>Texte modificateur</b>	Arrêté du 12 octobre 2020 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JORF 0252 du 16 octobre 2020)	
<b>Champ d'application</b>	Site Natura 2000 étang de Thau et lido de Sète à Agde	
<b>Contenu de la modification</b>	Les listes des espèces d'oiseaux annexées au présent arrêté sont modifiées.	


<b>Texte modifié</b>	<b>Arrêté du 07 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 Montagne de l'Espinouse et du Caroux (zone de protection spéciale)</b>	
<b>Texte modificateur</b>	Arrêté du 12 octobre 2020 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JORF 0252 du 16 octobre 2020)	
<b>Champ d'application</b>	Site Natura 2000 Montagne de l'Espinouse et du Caroux	
<b>Contenu de la modification</b>	Les listes des espèces d'oiseaux annexées au présent arrêté sont modifiées.	
<b>Texte modifié</b>	<b>Arrêté du 07 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 Etang de Capestang (zone de protection spéciale)</b>	
<b>Texte modificateur</b>	Arrêté du 12 octobre 2020 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JORF 0252 du 16 octobre 2020)	
<b>Champ d'application</b>	Site Natura 2000 Etang de Capestang	
<b>Contenu de la modification</b>	Les listes des espèces d'oiseaux annexées au présent arrêté sont modifiées.	
<b>Texte modifié</b>	<b>Arrêté du 24 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 Vallées du Lis, de la Pique et d'Oô (zone de protection spéciale)</b>	
<b>Texte modificateur</b>	Arrêté du 12 octobre 2020 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JORF 0252 du 16 octobre 2020)	
<b>Champ d'application</b>	Site Natura 2000 Vallées du Lis, de la Pique et d'Oô	
<b>Contenu de la modification</b>	Les listes des espèces d'oiseaux annexées au présent arrêté sont modifiées.	
<b>Texte modifié</b>	<b>Arrêté du 24 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 Gorges du Tarn et de la Jonte (zone de protection spéciale)</b>	
<b>Texte modificateur</b>	Arrêté du 12 octobre 2020 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JORF 0252 du 16 octobre 2020)	
<b>Champ d'application</b>	Site Natura 2000 Gorges du Tarn et de la Jonte	
<b>Contenu de la modification</b>	Les listes des espèces d'oiseaux annexées au présent arrêté sont modifiées.	
<b>Texte modifié</b>	<b>Arrêté du 06 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 Vallée de la Garonne de BousSENS à Carbonne (zone de protection spéciale)</b>	
<b>Texte modificateur</b>	Arrêté du 12 octobre 2020 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JORF 0252 du 16 octobre 2020)	
<b>Champ d'application</b>	Site Natura 2000 Vallée de la Garonne de BousSENS à Carbonne	
<b>Contenu de la modification</b>	Les listes des espèces d'oiseaux annexées au présent arrêté sont modifiées.	
<b>Texte modifié</b>	<b>Arrêté du 06 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 Quérigut, Orлу (zone de protection spéciale)</b>	
<b>Texte modificateur</b>	Arrêté du 12 octobre 2020 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JORF 0252 du 16 octobre 2020)	
<b>Champ d'application</b>	Site Natura 2000 Quérigut, Orлу	
<b>Contenu de la modification</b>	Les listes des espèces d'oiseaux annexées au présent arrêté sont modifiées.	

<b>Texte modifié</b>	<b>Arrêté du 06 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 Corbières occidentales (zone de protection spéciale)</b>	
<b>Texte modificateur</b>	Arrêté du 12 octobre 2020 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JORF 0252 du 16 octobre 2020)	
<b>Champ d'application</b>	Site Natura 2000 Corbières occidentales	
<b>Contenu de la modification</b>	Les listes des espèces d'oiseaux annexées au présent arrêté sont modifiées.	
<b>Texte modifié</b>	<b>Arrêté du 06 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 Corbières orientales (zone de protection spéciale)</b>	
<b>Texte modificateur</b>	Arrêté du 12 octobre 2020 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JORF 0252 du 16 octobre 2020)	
<b>Champ d'application</b>	Site Natura 2000 Corbières orientales	
<b>Contenu de la modification</b>	Les listes des espèces d'oiseaux annexées au présent arrêté sont modifiées.	
<b>Texte modifié</b>	<b>Arrêté du 06 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 Etangs du Narbonnais (zone de protection spéciale)</b>	
<b>Texte modificateur</b>	Arrêté du 12 octobre 2020 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JORF 0252 du 16 octobre 2020)	
<b>Champ d'application</b>	Site Natura 2000 Etangs du Narbonnais	
<b>Contenu de la modification</b>	Les listes des espèces d'oiseaux annexées au présent arrêté sont modifiées.	
<b>Texte modifié</b>	<b>Arrêté du 06 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 étang de Lapalme (zone de protection spéciale)</b>	
<b>Texte modificateur</b>	Arrêté du 12 octobre 2020 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JORF 0252 du 16 octobre 2020)	
<b>Champ d'application</b>	Site Natura 2000 étang de Lapalme	
<b>Contenu de la modification</b>	Les listes des espèces d'oiseaux annexées au présent arrêté sont modifiées.	
<b>Texte modifié</b>	<b>Arrêté du 06 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 Gorges de Rieutord, Fage et Cagnasse (zone de protection spéciale)</b>	
<b>Texte modificateur</b>	Arrêté du 12 octobre 2020 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JORF 0252 du 16 octobre 2020)	
<b>Champ d'application</b>	Site Natura 2000 Gorges de Rieutord, Fage et Cagnasse	
<b>Contenu de la modification</b>	Les listes des espèces d'oiseaux annexées au présent arrêté sont modifiées.	
<b>Texte modifié</b>	<b>Arrêté du 06 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 Costières nîmoises (zone de protection spéciale)</b>	
<b>Texte modificateur</b>	Arrêté du 12 octobre 2020 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JORF 0252 du 16 octobre 2020)	
<b>Champ d'application</b>	Site Natura 2000 Costières nîmoises	
<b>Contenu de la modification</b>	Les listes des espèces d'oiseaux annexées au présent arrêté sont modifiées.	

<b>Texte modifié</b>	<b>Arrêté du 06 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 Plateau de Leucate</b>	
<b>Texte modificateur</b>	Arrêté du 12 octobre 2020 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JORF 0252 du 16 octobre 2020)	
<b>Champ d'application</b>	Site Natura 2000 Plateau de Leucate	
<b>Contenu de la modification</b>	Les listes des espèces d'oiseaux annexées au présent arrêté sont modifiées.	
<b>Texte modifié</b>	<b>Arrêté du 12 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 Cirque de Gavarnie (zone de protection spéciale)</b>	
<b>Texte modificateur</b>	Arrêté du 12 octobre 2020 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JORF 0252 du 16 octobre 2020)	
<b>Champ d'application</b>	Site Natura 2000 Cirque de Gavarnie	
<b>Contenu de la modification</b>	Les listes des espèces d'oiseaux annexées au présent arrêté sont modifiées.	
<b>Texte modifié</b>	<b>Arrêté du 12 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 Gorges de la Frau et Bélesta (zone de protection spéciale)</b>	
<b>Texte modificateur</b>	Arrêté du 12 octobre 2020 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JORF 0252 du 16 octobre 2020)	
<b>Champ d'application</b>	Site Natura 2000 Gorges de la Frau et Bélesta	
<b>Contenu de la modification</b>	Les listes des espèces d'oiseaux annexées au présent arrêté sont modifiées.	
<b>Texte modifié</b>	<b>Arrêté du 12 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 Gorges de la Vis et cirque de Navacelles (zone de protection spéciale)</b>	
<b>Texte modificateur</b>	Arrêté du 12 octobre 2020 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JORF 0252 du 16 octobre 2020)	
<b>Champ d'application</b>	Site Natura 2000 Gorges de la Vis et cirque de Navacelles	
<b>Contenu de la modification</b>	Les listes des espèces d'oiseaux annexées au présent arrêté sont modifiées.	
<b>Texte modifié</b>	<b>Arrêté du 25 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 Petite Camargue laguno-marine (zone de protection spéciale)</b>	
<b>Texte modificateur</b>	Arrêté du 12 octobre 2020 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JORF 0252 du 16 octobre 2020)	
<b>Champ d'application</b>	Site Natura 2000 Petite Camargue laguno-marine	
<b>Contenu de la modification</b>	Les listes des espèces d'oiseaux annexées au présent arrêté sont modifiées.	
<b>Texte modifié</b>	<b>Arrêté du 25 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 piège et collines du Lauragais (zone de protection spéciale)</b>	
<b>Texte modificateur</b>	Arrêté du 12 octobre 2020 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JORF 0252 du 16 octobre 2020)	
<b>Champ d'application</b>	Site Natura 2000 piège et collines du Lauragais	
<b>Contenu de la modification</b>	Les listes des espèces d'oiseaux annexées au présent arrêté sont modifiées.	

<b>Texte modifié</b>	<b>Arrêté du 26 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 Gorges de la Dourbie et causes avoisinants (zone de protection spéciale)</b>	
<b>Texte modificateur</b>	Arrêté du 12 octobre 2020 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JORF 0252 du 16 octobre 2020)	
<b>Champ d'application</b>	site Natura 2000 Gorges de la Dourbie et causes avoisinants	
<b>Contenu de la modification</b>	Les listes des espèces d'oiseaux annexées au présent arrêté sont modifiées.	


<b>Texte modifié</b>	<b>Arrêté du 08 mars 2012 portant désignation du site Natura 2000 Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol (zone de protection spéciale)</b>	
<b>Texte modificateur</b>	Arrêté du 12 octobre 2020 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JORF 0252 du 16 octobre 2020)	
<b>Champ d'application</b>	Site Natura 2000 Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol	
<b>Contenu de la modification</b>	Les listes des espèces d'oiseaux annexées au présent arrêté sont modifiées.	

<b>Texte modifié</b>	<b>Arrêté du 8 mars 2012 portant désignation du site Natura 2000 Etang de Mauguio (zone de protection spéciale)</b>	
<b>Texte modificateur</b>	Arrêté du 12 octobre 2020 ( <a href="#">Lien vers le texte</a> - JORF 0252 du 16 octobre 2020)	
<b>Champ d'application</b>	site Natura 2000 Etang de Mauguio	
<b>Contenu de la modification</b>	Les listes des espèces d'oiseaux annexées au présent arrêté sont modifiées.	

## 2 REGLEMENTATION / LEGISLATION EUROPEENNE


### 2.1 Déchets

#### Autres déchets


<p><b>Communication du 20 octobre 2020 relative aux lignes directrices relatives au contrôle de l'application des obligations au titre du règlement de l'UE sur le recyclage des navires en ce qui concerne l'inventaire des matières dangereuses des navires opérant dans les eaux européennes</b></p>	<p><a href="#">Lien vers le texte</a> JOUE du 20 octobre 2020 C349/1</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Cette communication publie les lignes directrices relatives au contrôle de l'application des obligations au titre du règlement de l'UE sur le recyclage des navires en ce qui concerne l'inventaire des matières dangereuses des navires opérant dans les eaux européennes.</li> </ul>		

### 2.2 Produits et écoconception


#### Produits biocides


<p><b>Règlement 2020/1425 du 08 octobre 2020 accordant une autorisation de l'Union pour la famille de produits biocides dénommée «famille de produits PeridoxRTU»</b></p>	<p><a href="#">Lien vers le texte</a> JOUE du 09 octobre 2020 L328/8</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Ce règlement accorde une autorisation de l'Union pour la famille de produits biocides dénommée «famille de produits PeridoxRTU».</li> </ul>		

#### Produits de construction

<p><b>Texte modifié</b></p>	<p><b>Décision 2019/450 du 19 mars 2019 concernant la publication des documents d'évaluation européens (DEE) relatifs à des produits de construction élaborés à l'appui du règlement 305/2011</b></p>	
<p><b>Texte modificateur</b></p>	<p>Décision 2020/1574 du 28 octobre 2020 (<a href="#">Lien vers le texte</a> - JOUE du 29 octobre 2020 L359/10)</p>	
<p><b>Champ d'application</b></p>	<p>Fabricants, importateurs, mandataires, distributeurs de produits de construction</p>	
<p><b>Contenu de la modification</b></p>	<p>La liste des références des documents d'évaluation européens annexée à la présente décision d'exécution est modifiée dans le but d'ajouter à cette liste les références des nouveaux documents d'évaluation européens pour les systèmes d'étanchéité, les ETIC, les joints de dilatation destinés aux ponts routiers, les kits pour construction à ossature bois, les produits ignifuges et d'autres produits de construction.</p>	

#### Produits phytosanitaires

<p><b>Texte modifié</b></p>	<p><b>Règlement 540/2011 du 25 mai 2011 portant application du règlement 1107/2009, en ce qui concerne la liste des substances actives approuvées</b></p>	
<p><b>Texte modificateur</b></p>	<p>Règlement 2020/1498 du 15 octobre 2020 (<a href="#">Lien vers le texte</a> - JOUE du 16 octobre 2020 L342/5) Règlement 2020/1511 du 16 octobre 2020 (<a href="#">Lien vers le texte</a> - JOUE du 19 octobre 2020 L344/18)</p>	
<p><b>Champ d'application</b></p>	<p>Substances actives composant les produits phytopharmaceutiques</p>	
<p><b>Contenu de la modification</b></p>	<p>Ces règlements de non-renouvellement de l'approbation et de prolongation de l'approbation des substances actives et des substances de base concernant la mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques cités ci-après modifient la liste annexée au règlement 540/2011.</p>	

<p><b>Règlement 2020/1498 du 15 octobre 2020 relatif au non-renouvellement de l'approbation de la substance active «thiophanate-méthyl», conformément au règlement 1107/2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant l'annexe du règlement 540/2011</b></p>	<p><a href="#">Lien vers le texte</a> JOUE du 16 octobre 2020 L342/5</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Ce règlement n'approuve pas le «thiophanate-méthyl» en tant que substance de base.</li> </ul>		

## 3 PROJET DE REGLEMENTATION/LEGISLATION

### 3.1 Déchets

Stockage et traitement

**Projet d'arrêté du 08 octobre 2020 pris pour l'application de l'article L. 541-30-2 du code de l'environnement relatif aux critères de performances d'une opération de tri des déchets non dangereux non inertes**

[Lien vers le texte](#)  
Ministère de la Transition  
écologique et solidaire



- Ce projet d'arrêté vise à définir les critères de performance d'une opération de tri, prévus à l'article L.541- 30-2 du code de l'environnement.

## 4 DIVERS

### 4.1 ICPE

#### Autorisation

#### Dimensionner les besoins en eau et les rétentions des eaux d'extinction : découvrez les nouvelles éditions des guides pratiques D9 et D9A

[Lien vers la source](#)

[Lien vers la source](#)

CNPP

- Elaborés dans le cadre d'un groupe de travail, à l'initiative du ministère de l'Intérieur, du ministère de la Transition écologique, de la Fédération française de l'assurance (FFA) et de CNPP, ces guides apportent des éléments techniques pour accompagner les responsables sécurité dans leurs missions et dans la connaissance des métiers de la sécurité.
- L'objet du guide D9 est de proposer, par type de risque, une méthode permettant de dimensionner les besoins en eau minimums nécessaires à l'intervention des secours, publics ou privés, extérieurs ou internes à l'établissement.
- L'objet du guide D9A est de fournir une méthode permettant de dimensionner les volumes de rétention minimums des effluents liquides pollués, afin de limiter les risques de pollution pouvant survenir après un incendie, et de définir les caractéristiques de cette rétention.

### 5.1 Produits et écoconception

#### Nanomatériaux

#### Nanomatériaux - Désignation obligatoire des nanoformes pour l'enregistrement REACH en novembre

[Lien vers la source](#)

[Lien vers la source](#)

ECHA

- Les entreprises doivent fournir un nom pour les nanoformes ou ensembles de nanoformes de leur substance lors de l'enregistrement des nanomatériaux en vertu du règlement REACH. Cela permettra aux déclarants et aux autorités de se référer sans ambiguïté aux nanoformes enregistrées dans les documents réglementaires, par exemple les décisions et les fiches de données de sécurité.
- Le changement prendra effet le 2 novembre 2020 suivant la prochaine version d'IUCLID. Les entreprises qui ont déjà enregistré leurs nanoformes n'ont pas besoin de prendre des mesures immédiates, mais devront fournir un nom lors de la prochaine mise à jour de leur dossier d'enregistrement.
- Un nouveau manuel d'enregistrement sera disponible en octobre avec des conseils sur la préparation des dossiers d'enregistrement couvrant les nanoformes.

#### Polluants organiques persistants (POP)

#### Consultation sur la proposition de POP pour les chlorpyrifos

[Lien vers la source](#)

ECHA

- L'ECHA recherche des commentaires sur le projet de proposition de l'UE pour l'inscription des chlorpyrifos dans la convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants. La substance est interdite dans l'UE, mais elle est largement utilisée dans le monde entier comme insecticide dans l'agriculture et comme biocide pour lutter contre les parasites non agricoles.
- La date limite de soumission des commentaires est fixée au 9 décembre 2020.